



ACCORD SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

conclu entre :

RISS COMPANY s.r.o.

dont le siège social est situé à Nádražní 24, Plzeň, 301 00

SIREN: 25237195

(ci-après dénommé le « **Responsable du traitement** »)

a

PARTENAIRE DU RÉSEAU DE FRANCHISE EXTRA SERVICES

inscrit électroniquement sur le site web du réseau EXTRA SERVICES

(ci-après dénommé le « **Sous-traitant** »)

(ci-après dénommés collectivement les « **Parties** »)

I.

DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. Le présent accord est conclu dans le but de traiter et d'assurer la protection des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la fourniture de services de déménagement, de débarras, de transport, de nettoyage, de lavage, de réparation, d'artisanat, d'installation, d'entretien et d'autres services associés à la fourniture de services dans le réseau EXTRA SERVICES (ci-après dénommés « **Services** »), dont la fourniture correcte exige, entre autres, le traitement de données à caractère personnel contenues dans la base de données du Responsable du traitement.

2. Les services sont fournis sur la base d'une relation commerciale de PARTENARIAT conclue entre le Responsable du traitement et le Sous-traitant.
3. Le présent Accord est conclu par les Parties conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données) (ci-après dénommé le « **RGPD** »).

II.

OBJET DE L'ACCORD

1. L'objet de l'accord est la réglementation des droits et obligations réciproques des Parties dans le cadre du traitement des données à caractère personnel obtenues par le Sous-traitant dans le cadre de la fourniture des Services.

III.

CONDITIONS DE TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

1. La finalité du traitement des données à caractère personnel est de permettre la fourniture des services du réseau EXTRA SERVICES.
2. Le Sous-traitant téléchargera les données personnelles des personnes intéressées par les services du réseau EXTRA SERVICES lui-même sur la base d'un accès protégé par un MOT DE PASSE à partir de la base de données des commandes gérée par le Responsable du traitement. Au moment de la réservation de la commande à partir de la base de données, le sous-traitant assume la responsabilité de toutes les données.
3. L'objet du traitement des données à caractère personnel sur la base du présent accord ne sont pas des données sensibles au sens de l'article 9 du RGPD.
4. Le traitement des données à caractère personnel au sens du présent accord signifie notamment la collecte, le stockage sur des supports d'information, l'utilisation, la classification ou la combinaison, le blocage et l'élimination des données à caractère personnel à l'aide de moyens manuels et automatisés, dans la mesure où cela est nécessaire pour assurer la bonne fourniture des services.
5. Les données à caractère personnel seront traitées pendant toute la durée de la fourniture des Services, étant entendu que la résiliation de la relation de PARTENAIRE pour la fourniture des Services mettra également fin au présent Accord. La résiliation du présent accord ne met pas fin aux obligations du Sous-traitant en matière de sécurité et de protection des données à caractère personnel jusqu'au moment de leur élimination complète par le protocole.

IV.

OBLIGATIONS DES PARTIES

1. Dans le cadre de l'exécution du présent accord, le Responsable du traitement doit :
 - a) mettre en place les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour fournir aux personnes concernées toutes les informations et faire toutes les divulgations requises par le GDPR et le droit applicable d'une manière concise, transparente, compréhensible et facilement accessible en utilisant un langage clair et simple ;

- b) s'assurer que les données à caractère personnel sont toujours traitées conformément au GDPR et au droit applicable, que les données contenues dans la base de données sont à jour et que les données sont pertinentes par rapport à la finalité déclarée du traitement des données à caractère personnel.
2. Dans le cadre de l'exécution du présent Accord, le Sous-traitant doit :
- a) mettre en place les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir que le traitement effectué dans le cadre du présent accord est conforme aux exigences du GDPR et pour garantir que les droits des personnes concernées sont protégés à un niveau approprié au risque de traitement ;
 - b) traiter les données à caractère personnel uniquement sur la base d'instructions documentées du responsable du traitement, y compris en ce qui concerne le transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers ou une organisation internationale ;
 - c) ne pas impliquer un autre sous-traitant dans le traitement des données à caractère personnel sans l'autorisation écrite préalable, spécifique ou générale, du Responsable ;
 - d) lorsqu'il implique un autre sous-traitant dans le traitement sur la base d'une autorisation spécifique ou générale du Responsable du traitement, il oblige l'autre sous-traitant à respecter les mêmes obligations que celles imposées au Sous-traitant par le présent Accord ; dans le cas où l'autre sous-traitant ne respecte pas ces obligations, le Sous-traitant est responsable devant le Responsable du traitement ;
 - e) s'assurer que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent Accord sont tenues de préserver la confidentialité des données à caractère personnel et des mesures de sécurité dont la divulgation compromettrait leur sécurité, même après la fin de la relation contractuelle ou autre avec le Sous-traitant ;
 - f) fournir au Responsable du traitement, par le biais de mesures techniques et organisationnelles appropriées, une assistance pour remplir l'obligation du Responsable du traitement de répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées ;
 - g) fournir au Responsable du traitement, au moyen de mesures techniques et organisationnelles appropriées, une assistance dans l'exécution de ses obligations au titre des articles 32 à 36 du GDPR, à savoir :
 - mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité adapté au risque présenté,
 - signaler toute violation de données à caractère personnel au Responsable du traitement dans un délai raisonnable après en avoir pris connaissance, et au plus tard 48 heures après en avoir pris connaissance.
 - h) à la demande du Responsable du traitement, autoriser à tout moment la réalisation d'un audit ou d'une inspection portant sur le traitement des données à caractère personnel, et prêter son concours à ces audits ou inspections ;
 - i) À la fin du PARTENARIAT ou du présent Accord, remettre au Responsable du traitement ou à un sous-traitant nouvellement désigné, sur la base d'un protocole, toutes les données à caractère personnel traitées pendant la période de fourniture des services et supprimer toutes les copies de ces données à caractère personnel.

3. Dans le cadre de l'exécution du présent Accord, les Parties s'engagent à
 - a) mettre en place des mesures techniques, organisationnelles, de personnel et autres mesures appropriées pour garantir et pouvoir démontrer à tout moment que le traitement des données à caractère personnel est effectué conformément au RGPD et à la législation pertinente, de sorte qu'un accès non autorisé ou accidentel aux données à caractère personnel et aux supports de données ne puisse pas se produire, ainsi que de mettre en œuvre des mesures visant à empêcher l'altération, la destruction ou la perte, le transfert non autorisé, tout autre traitement non autorisé ou toute autre utilisation abusive de ces données, ainsi que de réviser et d'actualiser ces mesures en tant que de besoin ;
 - b) tenir et réviser et mettre à jour en permanence les registres de traitement des données à caractère personnel conformément au RGPD ;
 - c) signaler toute violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle de manière appropriée et en temps opportun et coopérer avec l'autorité de contrôle dans la mesure nécessaire ;
 - d) se tenir mutuellement informées de toutes les circonstances pertinentes pour l'exécution de l'objet du présent Accord ;
 - e) respecter les autres exigences du RGPD et de la législation pertinente, en particulier se conformer aux principes généraux du traitement des données à caractère personnel, remplir leurs obligations d'information, ne pas transférer de données à caractère personnel à des tiers sans l'autorisation nécessaire, respecter les droits des personnes concernées et fournir la coopération nécessaire à cet égard.

V.

DISPOSITIONS FINALES

1. Le présent Accord est conclu pour la durée de l'Accord de PARTENARIAT pour la fourniture de services de réseau EXTRA SERVICES entre le Responsable du traitement et le Sous-traitant.
2. Le présent Accord devient valide et effectif après confirmation du consentement du PARTENAIRE lors de son inscription.
3. Responsable du traitement : Sous-traitant

RISS COMPANY s.r.o.

Partenaire du réseau EXTRA SERVICES